



Soisy
sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse
ABS / MS

2022 - n° 005

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 7 JAN. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Convention tripartite entre la ville, le collège Descartes et l'association « STRATA'J'M ÎLE DE FRANCE »- Mise en place d'un atelier hebdomadaire de jeux de stratégie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser au sein du Collège Descartes des animations jeux de stratégie sur la pause déjeuner des collégiens,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par l'association «STRATA'J'M ÎLE DE FRANCE» représentée par sa directrice, Madame Ikram BENCHAOU, dont le siège social se situe au 23 boulevard de Finlande - BP 120 - à Colombes (92704),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le Collège Descartes et l'association «STRATA'J'M ÎLE DE FRANCE». Celle-ci s'engage à animer des ateliers de jeux de stratégie au Collège Descartes, sur l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- chaque vendredi en dehors des vacances scolaires ;
- sur le temps périscolaire, de 12h30 à 14h00 ;
- du vendredi 07 janvier au vendredi 03 juin 2022, soit 16 séances

Article 2 : Le coût total des 16 séances sur la période de janvier à juin 2022 s'élève à mille six cents euros net (1600,00 € NET) soit cent euros par séance (100,00€ NET).

Elles sont prises en charge financièrement par la ville de Soisy-sous-Montmorency

N.

Article 3 : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- au Sous-préfet de Sarcelles
- au Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 JAN. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **12 JAN, 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 JAN. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220107-SAJ2022DEC005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

